

VILLE DE  
  
MONDELANGE

**25<sup>ème</sup> SALON DE LA PEINTURE**

**les 13 et 14 Octobre 2018**

**à l'Archéosite Celte**



## RÈGLEMENT

Article 1<sup>er</sup> : Le salon se tiendra les 13 et 14 octobre 2018 à l'Archéosite Celte de Mondelange. Les prix seront attribués par un jury.

Article 2 : Ce Salon est ouvert à toutes les techniques confondues. Chaque peintre pourra exposer deux œuvres maximum (sauf tryptique). Les lauréats de l'année précédente (catégorie adultes) ainsi que les membres du jury pourront exposer hors concours.

Article 3 : Les œuvres pourront être présentées avec ou sans cadre d'un **FORMAT MAXIMUM DE 100 X 100 CM (CADRE COMPRIS)**. Par mesure de sécurité, **LES SOUS-VERRES SERONT PRESENTES AVEC UN CADRE RIGIDE**. Au dos de chaque oeuvre devra être prévu **UN MOYEN DE FIXATION EFFICACE POUR PERMETTRE L'ACCROCHAGE**, ainsi qu'une étiquette indiquant le nom et l'adresse de l'exposant, son numéro de téléphone et le titre de l'œuvre. Chaque exposant masquera sa signature par un procédé de son choix. **Seules seront acceptées les œuvres munies d'un tel dispositif.**

Article 4 : Un droit d'inscription de 15 € par exposant est demandé (uniquement pour la catégorie « adulte »).

Il devra être réglé : par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou en espèces et retourné en Mairie accompagné de la notice d'inscription

**au plus tard le 28 septembre 2018**

Rue des Ponts – 57300 MONDELANGE

Ce droit d'inscription ne vous sera en aucun cas remboursé.

**Les inscriptions seront prises dans la limite des places disponibles.**

Article 5 : Les œuvres devront être déposées ou expédiées (port payé par l'exposant) à l'Archéosite Celte de Mondelange, **le mardi 9 octobre 2018 de 14 h 00 à 16 h 00, ainsi que le mercredi 10 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.**

Article 6 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute œuvre :

- 1) n'ayant pas la qualité requise
- 2) ou de sujet tendancieux

***Les copies d'œuvres ne seront pas acceptées.***

Article 7 : Contre remise du récépissé donné lors du dépôt, les œuvres exposées pourront être retirées sur place (ou renvoyées à la charge de l'exposant) le dimanche 14 octobre 2018 après la clôture du Salon à 18h00. **Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture du Salon.**

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant les pertes, vols ou bris pouvant survenir pendant le transport et la durée de la manifestation. Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tout risque, aucun recours ne pourra être fait contre les organisateurs.

Article 9 : Tout visiteur intéressé par l'achat d'une œuvre sera mis en contact avec l'artiste ou son représentant. Les peintres sont donc invités à remplir correctement les notices en indiquant la valeur ou la mention «Collection particulière» pour ceux qui ne désirent pas vendre.

Article 10 : Avant l'ouverture du Salon, l'accès à l'exposition sera formellement interdit aux exposants. Le Salon sera ouvert le samedi 13 octobre 2018 de 14 h 30 à 20 h 00 et le dimanche 14 octobre 2018 de 14 h 00 à 18 h 00. L'entrée du Salon sera libre.

Article 11 : Le vernissage aura lieu le samedi 13 octobre 2018 à 17 h00 et sera suivi de la remise des prix. A l'issue de cette remise, un vin d'honneur sera offert.

Article 12 : Le Jury attribuera les prix suivants :

- ✍ Grand Prix de la Ville (500 €)
- ✍ Prix Huile/Acrylique (250 €)
- ✍ Prix catégorie Aquarelle (250 €)
- ✍ Prix catégorie Pastel (250 €)
- ✍ Prix catégorie Autres Techniques (250€)
  
- ✍ Prix Junior (*de 12 à 16 ans*) : Nécessaire à peinture
  
- ✍ Prix Enfant (*jusqu'à 11 ans*) : Nécessaire à peinture

Selon le nombre d'inscrits, le jury pourra attribuer plusieurs prix dans les catégories « Enfants » et « Juniors ». Un prix d'encouragement sera remis à tous les participants juniors et enfants non primés.

Seules les personnes présentes physiquement lors de la remise des prix, pourront être récompensées. Le cas échéant, le prix sera attribué à un autre peintre.

Article 13 : Les décisions du jury seront sans appel.

Article 14 : La Ville de Mondelange se réserve le droit de reproduction des œuvres exposées sur ses supports de communication (Bulletin municipal, bulletin mensuel, etc...).

Article 15 : Le fait d'avoir rempli et signé la notice d'inscription implique que l'exposant a pris connaissance du présent règlement et qu'il s'y conformera sans réserve.